

FLORIDIENNE S.A.

Waterloo Office Park
Drève Richelle 161/4 – Bât. P
B-1410 WATERLOO
TVA BE - 0403.064.593 - RPM Nivelles

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE DU 26 NOVEMBRE 2025 à 10H00

Tenu au siège social, Drève Richelle 161 P Bte 4, 1410 WATERLOO

BUREAU

La séance est ouverte à 10h00 sous la présidence du Chevalier Marc Yves Blanpain, domicilié à 1410 Waterloo, avenue du Manoir 28.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et scrutateur, Monsieur Thibaut Hofman, domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, avenue du Manoir d'Anjou 65, ici présent.

L'administrateur suivant ici présent, complète le bureau, étant la société anonyme W.INVEST, ayant son siège social à 1180 Uccle, avenue de la Floride 35, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0472.184.122, représentée par son représentant permanent, Monsieur Waucquez Gaëtan, domicilié à Uccle (1180 Bruxelles), avenue de la Floride 35.

Le bureau est ainsi composé conformément à l'article 31 des statuts.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénom et domicile ou dénomination et siège social respectifs, ainsi que le nombre d'actions de chacun d'eux, sont mentionnés sur la liste de présence.

Cette liste de présence, signée par le Président et le Secrétaire qui l'ont reconnue exacte, demeurera annexée au procès-verbal de l'assemblée générale spéciale de ce jour.

Les procurations, toutes sous seing privé, demeurent annexées au même procès-verbal de l'assemblée générale de ce jour.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

Nomination d'un nouvel administrateur

Le Conseil propose de nommer comme administrateur indépendant la société Alcamara BV représentée par Monsieur Charles-Antoine Leunen pour une période de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029.

Proposition de décision :

L'Assemblée Générale Spéciale approuve la nomination de la société Alcamara BV représentée par Monsieur Charles-Antoine Leunen, en tant qu'administrateur indépendant pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029. L'Assemblée constate à cet égard l'indépendance de la

société Alcamara BV représentée par Monsieur Charles-Antoine Leunen, qui répond aux critères mentionnés dans l'article 7:87, §1er du Code des sociétés et des associations et repris dans la Charte de gouvernance d'entreprise de Floridienne.

Le Conseil d'administration confirme expressément ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance visée à l'article 7:87, §1er du Code des sociétés et des associations.

II. Modalités pratiques

Conformément à l'article 7:134 du Code des Sociétés et des Associations, seules les personnes actionnaires à la **date d'enregistrement** avaient le droit de participer à l'Assemblée Générale, pour le nombre d'actions dont ils étaient détenteurs à cette date. La date d'enregistrement est fixée par la loi à 14 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit en l'espèce **le mercredi 12 novembre 2025**.

La participation à l'Assemblée Générale Spéciale est, en outre, subordonnée à l'accomplissement des formalités suivantes, conformément aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations et de l'article 17 des statuts :

Les propriétaires de titres nominatifs étaient invités à envoyer un formulaire de participation (disponible sur www.floridienne.be) au Secrétariat Général de Floridienne SA (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be) pour le mercredi 19 novembre 2025 au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitaient prendre part au vote. Les actionnaires nominatifs ne pouvaient participer à l'Assemblée Générale que dans la mesure où leurs actions étaient inscrites dans le registre des actions nominatives de la société à la date d'enregistrement, soit **le mercredi 12 novembre 2025 à minuit**.

Les propriétaires de titres dématérialisés devaient produire pour le **dimanche 16 novembre 2025** au plus tard, au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be), une attestation d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement, soit **le mercredi 12 novembre 2025 à minuit**. Ils étaient invités à envoyer leur formulaire de participation (disponible sur www.floridienne.be) au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be) pour le **vendredi 21 novembre 2025** au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitaient prendre part au vote.

Le service financier de Floridienne S.A. est assuré par **la Banque Degroof**.

Les propriétaires de titres pouvaient se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire en possession d'une procuration écrite conforme à l'exemplaire disponible :

- Au siège social de la société (téléphone +32/2/353 00 28)
- Sur le site internet : <http://www.floridienne.be>

Les procurations signées devaient parvenir au siège de la Société pour le **vendredi 21 novembre 2025** au plus tard (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be).

RESOLUTION

Après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes :

L'assemblée approuve à la majorité de 753.712 voix, votes par procuration inclus, 0 voix contre et 0 abstention la proposition de nommer comme administrateur indépendant la société Alcamara BV représentée par Monsieur Charles-Antoine Leunen, en tant qu'administrateur indépendant pour une période de 4 ans prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029.

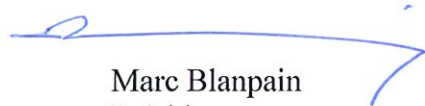
CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45.

Suivent les signatures :



Thibaut Hofman
Secrétaire



Marc Blanpain
Président

Les Scrutateurs



Les Actionnaires

